

Cap-Santé, le 27 novembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 27 novembre 2019 à 19 h 45, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Denise Matte
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillée
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de St-Alban, Deny Lépine
Ville de St-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de St-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carrières, Guy Denis
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2019

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 Liste des déboursés du 28 septembre au 1^{er} novembre 2019

4.2 Nomination du préfet et du préfet suppléant

4.3 Adoption du rôle de comté 2020

4.4 Règlement décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2020 applicables aux municipalités – Avis de motion et présentation

4.5 Motion de reconnaissance aux trois employés de la MRC qui ont pris leur retraite au cours de l'année 2019

- 4.6 Demande de retraite progressive employé #15-04 – Autorisation de signature
- 4.7 Réseau local de services (RLS) de Portneuf – Nomination de représentants de la MRC
- 4.8 Facturation de la Ville de Portneuf concernant les honoraires de formation en désincarcération – Autorisation de paiement
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 5.1 Remplacement du représentant de la Zec de la Rivière-Blanche au sein du comité consultatif d'urbanisme des TNO de la MRC de Portneuf
- 5.2 Adoption des prévisions budgétaires et quotes-parts 2020 de la RRGMRP
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (4 règlements)
- 6.2 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par le ministère des Transports du Québec sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines
- 6.3 Ententes à l'amiable relativement à des interventions illégales dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 7.1 Dépôt des rôles d'évaluation 2020-2021-2022
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Modification de la résolution CR 047-02-2019 – Projet de Pôle régional d'innovation Techno-Tandem
- 8.2 Modification de la résolution CR 071-03-2019 – Entente avec le MIFI
- 8.3 Mise en oeuvre du projet concerté « Promenade-fleuve/implantation de sentiers balisés sur la grève dans le littoral portneuvois » – Autorisation pour le dépôt de demandes d'aide financière
- 8.4 Sondage sur les besoins en transport des entreprises – Autorisation à signer une entente de contribution financière avec Emploi-Québec
- 8.5 Projet d'étude d'opportunités en restauration locale - Région de Portneuf « Culture de saveurs »
- 8.6 Fonds de la région de la Capitale-Nationale - MRC de Portneuf – Projets recommandés
- 8.7 Projet territorial d'implantation d'un réseau de recharge pour véhicules électriques dans la MRC de Portneuf – Autorisation du conseil de la MRC de Portneuf
- 8.8 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Opération Nez rouge – Demande de participation financière
- 9.2 Tourisme Saint-Raymond – Participation financière au projet KM Zéro
- 9.3 Association des proches aidants de la Capitale-Nationale - comité régional de Portneuf – Demande de participation financière pour les activités de l'organisme

- 9.4 CJSR – Autorisation de signature de l'entente de services 2019-2021

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **11 décembre 2019** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **11 décembre 2019** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 255-11-2019 Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2019

CR 256-11-2019 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 16 octobre 2019 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2019 avec la correction suivante à la résolution CR 244-10-2019 : le montant octroyé au Festival de la banquise étant de 5 000 \$ et non de 5 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 28 SEPTEMBRE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2019

CR 257-11-2019 CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

| | |
|---|------------------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 106 670,14 \$ |
| Service de la paie : | 267 722,18 \$ |
| Programmes de rénovation domiciliaire : | 27 299,00 \$ |
| Immobilisations : | 0 \$ |
| Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières : | |
| ▪ Organismes régionaux : | 88 131,83 \$ |
| ▪ Entente culturelle : | 3 276,05 \$ |
| ▪ Entente agroalimentaire : | 2 050,44 \$ |
| ▪ Programme d'aménagement durable des forêts : | 344,93 \$ |
| ▪ Fonds local d'investissement (FLI) : | 0 \$ |
| ▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) : | 0 \$ |
| Fonds de développement des territoires (FDT) : | |
| ▪ Fonds de croissance : | 61 565,00 \$ |
| ▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants : | 12 129,48 \$ |
| ▪ Organismes régionaux : | 10 580,82 \$ |
| Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : | |
| ▪ Subventions - remboursables : | 0 \$ |
| ▪ Subventions - non remboursables : | 140 000,00 \$ |
| Baux : | 277 446,34 \$ |
| Territoires non organisés : | 24 083,37 \$ |
| GRAND TOTAL : | 1 021 299,58 \$ |

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 28 septembre au 1^{er} novembre 2019;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 28 septembre au 1^{er} novembre 2019, et ce telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

4.2 NOMINATION DU PRÉFET

CR 258-11-2019

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale*, la MRC de Portneuf doit élire un nouveau préfet puisque le mandat de M. Bernard Gaudreau prenait fin à la séance ordinaire de novembre 2019;

CONSIDÉRANT que M^{me} Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de présidente d'assemblée;

CONSIDÉRANT que la période de mise en candidature s'est terminée le 27 novembre 2019 lors de la présente séance du conseil des élus et qu'un seul candidat s'est manifesté, soit M. Bernard Gaudreau, maire de Neuville;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la présidente d'assemblée déclare M. Bernard Gaudreau préfet de la MRC de Portneuf, élu par acclamation, pour un mandat de deux ans, tel que stipulé dans la *Loi sur l'organisation territoriale*, art. 210.28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

CR 259-11-2019

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit nommer un préfet suppléant;

CONSIDÉRANT que MM. Michel Blackburn et Raymond Francoeur font part de leur intérêt à assumer le poste de préfet suppléant;

CONSIDÉRANT qu'un vote secret a été tenu et que les résultats de ce dernier sont en faveur de M. Michel Blackburn, maire de Cap-Santé;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme M. Michel Blackburn préfet suppléant de la MRC, et ce pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 ADOPTION DU RÔLE DE COMTÉ 2020

CR 260-11-2019

CONSIDÉRANT qu'un projet de rôle de comté 2020 a été transmis à l'intention des membres du conseil de la MRC lors de la séance de travail du 13 novembre 2019 et que le tout est conforme;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte et approuve le rôle d'évaluation de comté tel que déposé par M. Sylvain Méthot, évaluateur agréé, pour l'année 2020. La richesse foncière uniformisée s'établissant à 6 687 502 982 \$, conformément aux articles 261.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cette dernière servira à répartir aux municipalités participantes les dépenses prévues au budget 2020 de la MRC de Portneuf conformément aux dispositions de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES MÉTHODES D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2020 APPLICABLES AUX MUNICIPALITÉS – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Un avis de motion est présenté par M. Ghislain Langlais, représentant de Pont-Rouge, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement établissant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2020 applicables aux municipalités sera présenté.

4.6 MOTION DE RECONNAISSANCE AUX TROIS EMPLOYÉS DE LA MRC QUI ONT PRIS LEUR RETRAITE AU COURS DE L'ANNÉE 2019

CR 261-11-2019

Suite au départ à la retraite de trois membres du personnel au cours de l'année 2019;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE les membres du conseil de la MRC de Portneuf adressent leurs plus sincères remerciements et une profonde reconnaissance aux trois employés ayant pris leur retraite au cours de l'année 2019, soit :

- M^{me} Colette Levasseur (42 années de service);
- M^{me} Hélène Plamondon (40 années de service);
- M. Denis Chevalier (36 années de service).

Tous les élus souhaitent une belle et agréable retraite bien méritée à ces employés dévoués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE EMPLOYÉ #15-04 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 262-11-2019

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une lettre d'entente sur la retraite progressive avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf, laquelle fait partie intégrante de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'employé #15-04 a fait connaître son intention de se prévaloir de l'entente sur la retraite progressive pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022, à raison de 3 jours de travail par semaine;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a procédé à l'évaluation de la demande de retraite progressive de l'employé et en fait la recommandation;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à signer l'entente sur la retraite progressive avec l'employé #15-04 pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022, à raison de 3 jours de travail par semaine;

QU'au terme de l'entente, l'employé deviendra retraité à temps plein et mettra fin à son emploi à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 RÉSEAU LOCAL DE SERVICES (RLS) DE PORTNEUF – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MRC

CR 263-11-2019

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une invitation de la part du CIUSSS de la Capitale-Nationale afin de nommer deux représentants de la MRC pour siéger au Réseau local de services (RLS) de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le Réseau local de services (RLS) vise l'intégration de services de santé et de services sociaux sur un territoire donné permettant d'assurer un ensemble de services à la population;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf désigne MM. Mario Alain et Daniel Dion à titre de représentants de la MRC siégeant au Réseau local de services (RLS) de Portneuf et MM. Ghislain Langlais et Jean-Claude Léveillée à titre de substituts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 FACTURATION DE LA VILLE DE PORTNEUF CONCERNANT LES HONORAIRES DE FORMATION EN DÉSINCARCÉRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT

CR 264-11-2019

CONSIDÉRANT que le Centre de formation incendie Portneuf (CFIP), entité relevant de la Ville de Portneuf, a complété une formation en désincarcération en novembre 2019, pour une cohorte de 13 pompiers;

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération prévoit que la MRC organise des activités de formation à l'intention des municipalités locales désignées à titre d'opérateurs des appareils régionaux de désincarcération;

CONSIDÉRANT que les frais relatifs à la formation en désincarcération des municipalités locales désignées à titre d'opérateurs ont été prévus au budget 2019 de la MRC;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à la Ville de Portneuf le montant de 22 293,53 \$, taxes incluses, pour les services de formation en désincarcération révisés à l'automne 2019;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Formation désincarcération » numéro 02 22002 454.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT DE LA ZEC DE LA RIVIÈRE-BLANCHE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES TNO DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 265-11-2019

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a adopté, en date du 19 février 1992, le règlement de constitution de son comité consultatif d'urbanisme pour les territoires non organisés (règlement 174);

CONSIDÉRANT que ce comité a pour mandat d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil de la MRC de Portneuf sur toute question relative à l'urbanisme et à l'aménagement des TNO et qu'il est chargé d'assurer le suivi de l'application de la réglementation d'urbanisme à l'égard de ces territoires;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 174 prescrit que le comité est formé de sept membres, dont un représentant de la Zec de la Rivière-Blanche, et que les membres doivent être nommés par résolution du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le représentant de la Zec de la Rivière-Blanche a démissionné de ses fonctions au sein de cet organisme et qu'il doit être remplacé par un nouveau membre;

CONSIDÉRANT que la Zec de la Rivière-Blanche, par sa résolution 19ASM27, a informé la MRC de Portneuf qu'elle déléguait M. Michel Sanschagrin, président de l'organisme, pour la représenter dans le cadre des travaux du comité consultatif d'urbanisme des TNO;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 174 constituant le comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf fixe à deux (2) ans la durée du mandat de chacun des membres de ce groupe de travail;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf nomme M. Michel Sanschagrin à titre de représentant de la Zec de la Rivière-Blanche au sein du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS 2020 DE LA RRGMRP

CR 266-11-2019

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit adopter son budget pour l'année 2020 et que celui-ci est au montant de 13 309 013 \$;

CONSIDÉRANT que les territoires non organisés de la MRC de Portneuf sont représentés à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf en tant que municipalité, conséquemment, ils doivent assumer une quote-part 2020 relative au fonctionnement et aux activités de la Régie.

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE les territoires non organisés de la MRC de Portneuf adoptent le budget 2020 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

QUE les territoires non organisés de la MRC de Portneuf s'engagent à verser à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf la somme de 20 250,41 \$, laquelle représente la quote-part 2020 pour la collecte, le transport et l'élimination (l'enfouissement) des déchets domestiques, la collecte sélective, des matières secondaires et organiques, le suivi au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Portneuf, ainsi qu'un montant de 376,56 \$ relatif au service de la dette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (4 RÈGLEMENTS)

CR 267-11-2019

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 542-2019 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 482-19 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 183-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir;
- règlement numéro 217-10 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES

CR 268-11-2019

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 3 octobre 2019, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à acquérir une partie des lots 3 235 019, 3 235 030, 3 235 031, 3 235 032 et 3 235 033-P du cadastre du Québec afin de procéder à des travaux de stabilisation de talus en bordure du chemin du Roy (route 138);

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à rétablir les voies de circulation et l'accotement, déviés depuis de fortes pluies qui ont eu lieu au printemps 2017 ainsi qu'à remplacer deux ponceaux situés dans la zone de travaux;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole dans le cadre de cette demande d'autorisation couvrent une superficie de 4 786,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été étudié par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable relativement à ladite demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, le comité retient les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique jugé nécessaire pour assurer la sécurité des lieux et la protection de l'environnement;
- l'endroit projeté pour la mise en place du nouveau ponceau tient compte de la présence des infrastructures en place et par conséquent, cet ouvrage ne peut être construit ailleurs qu'à l'emplacement prévu;
- les parcelles de terrain concernées par la demande ne sont pas utilisées à des fins agricoles et pourraient difficilement l'être en raison de leur localisation dans des secteurs escarpés non propices à l'agriculture;
- le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 ENTENTES À L'AMIABLE RELATIVEMENT À DES INTERVENTIONS ILLÉGALES DANS L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

CR 269-11-2019

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a été informée, à la suite de diverses plaintes, que des interventions affectant la végétation avaient été menées dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf sur une partie du tronçon en bordure du lac Sergent;

CONSIDÉRANT qu'une visite des lieux a été effectuée le 31 juillet 2019 par les services techniques de la MRC de Portneuf aux fins de constater l'état de la situation;

CONSIDÉRANT que deux propriétaires de terrains contigus au parc régional linéaire dans le secteur du lac Sergent ont reconnu avoir procédé aux interventions illégales constatées;

CONSIDÉRANT que l'un des propriétaires est intervenu dans l'emprise du parc régional linéaire en procédant à des opérations d'émondage sur une trentaine d'arbres et qu'il a fait usage d'un véhicule interdit sur le tracé de la piste cyclable pour réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT que l'autre propriétaire a procédé à la coupe de quelques arbres et à l'émondage d'arbustes de part et d'autre de la piste cyclable à l'intérieur de l'emprise;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a été saisi de ce dossier lors du comité de travail le 4 septembre dernier et qu'il a mandaté son Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour rencontrer les deux propriétaires concernés et, s'il y a lieu, tenter de convenir d'un règlement à l'amiable;

CONSIDÉRANT qu'au terme des rencontres tenues, le conseil de la MRC a été informé d'une proposition de règlement à l'amiable avec les deux propriétaires concernés qu'il juge satisfaisante;

CONSIDÉRANT que ces derniers ont notamment reconnu leurs torts et pris l'engagement de ne pas intervenir de nouveau sur la végétation à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf sans l'autorisation préalable de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que, pour éviter la multiplication de telles interventions, le conseil convient de la pertinence d'amorcer une réflexion concernant l'établissement d'un cadre d'intervention plus précis applicable à la gestion de la végétation à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, en collaboration avec les différents intervenants concernés;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte de s'entendre à l'amiable avec les deux propriétaires concernés par les infractions constatées sur la végétation dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, en considération des éléments suivants :

- la signature d'un engagement écrit des deux propriétaires concernés à ne pas intervenir de nouveau sur la végétation à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf sans autorisation préalable;
- le versement d'un montant compensatoire à la Vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf variant selon les infractions constatées, soit de 250 \$ pour l'un des propriétaires (M. Goulet) et de 1 000 \$ pour l'autre propriétaire (M. Lacasse).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION 2020-2021-2022

CR 270-11-2019

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance des données concernant le dépôt des rôles 2020-2021-2022 lors de sa séance de travail du 13 novembre 2019;

Il est proposé par M^{me} Denise Matte et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt des rôles 2020-2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION CR 047-02-2019 – PROJET DE PÔLE RÉGIONAL D'INNOVATION TECHNO-TANDEM

CR 271-11-2019

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 20 février 2019 concernant une entente avec Québec International portant le numéro CR 047-02-2019;

CONSIDÉRANT que ce projet a été élaboré en 2018 et présenté dans le cadre de l'appel de projets lancé par le MESI, par les services de développement économique de la Capitale-Nationale, à savoir QI, la MRC de Portneuf, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de L'Île d'Orléans, la MRC de Charlevoix, la MRC de Charlevoix-Est, la Ville de Québec et Développement Côte-de-Beaupré pour la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT que des changements ont été effectués dans l'entente finale entre les parties et qu'ainsi l'investissement de la MRC et la durée de l'entente ont été modifiés;

CONSIDÉRANT que le nouveau budget est le suivant :

Répartition de la contribution du Fonds de la région de la Capitale-Nationale

| | 2020-2021 (15 mois) | |
|-------------------------------|-------------------------------|------------|
| | \$ | % |
| MRC de Charlevoix-Est | 3 139 | 1,9 |
| MRC de Charlevoix | 3 314 | 2,0 |
| Développement Côte-de-Beaupré | 6 453 | 3,8 |
| MRC de L'Île d'Orléans | 1 919 | 1,1 |
| MRC de La Jacques-Cartier | 10 464 | 6,2 |
| MRC de Portneuf | 11 161 | 6,6 |
| Ville de Québec | 132 300 | 78,4 |
| Total : | 168 750 | 100 |

CONSIDÉRANT que la résolution était la suivante :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'Entente Pôle régional d'innovation – Techno-Tandem de la région de la Capitale-Nationale 2019-2021;

QUE ladite dépense soit comptabilisée annuellement au poste budgétaire du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine les modifications suivantes dans la résolution CR 047-02-2019 par les deux paragraphes suivants :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'Entente Pôle régional d'innovation – Techno-Tandem de la région de la Capitale-Nationale 2020-2021;

QUE ladite dépense de 11 161 \$ soit comptabilisée au poste budgétaire du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION CR 071-03-2019 – ENTENTE AVEC LE MIFI

CR 272-11-2019

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 20 mars 2019 concernant une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité (CR 071-03-2019) et autorisant le préfet à signer les documents relatifs à l'éventuelle entente découlant de cette demande;

CONSIDÉRANT que des changements ont été effectués au Programme Mobilisation-Diversité du MIFI et qu'ainsi, l'investissement de la MRC et la durée de l'entente ont été modifiés;

CONSIDÉRANT que les nouveaux termes du programme d'aide financière sont les suivants :

1. La durée de l'entente est d'un an, soit 2019-2020;
2. Les engagements de la MRC sont de l'ordre de 34 000 \$ dont 17 000 \$ en apport monétaire et 17 000 \$ en ressources humaines à l'interne;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil autorise l'ajustement de l'investissement requis, soit 34 000 \$ pour une seule année, 2019-2020, dont 17 000 \$ impliqueront des ressources humaines internes et 17 000 \$ seront fournis en apport monétaire;

QUE ladite dépense monétaire soit comptabilisée au poste budgétaire « FDT – Entente de partenariat » numéro 02 62109 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 MISE EN ŒUVRE DU PROJET CONCERTÉ « PROMENADE-FLEUVE/IMPLANTATION DE SENTIERS BALISÉS SUR LA GRÈVE DANS LE LITTORAL PORTNEUVOIS » – AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

CR 273-11-2019

CONSIDÉRANT qu'en avril 2017, la MRC de Portneuf a adopté une résolution confirmant son appui à la mise en œuvre des initiatives découlant de la démarche concertée de mise en valeur du Saint-Laurent touristique dans Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf assume un rôle de coordination et d'accompagnement afin de faciliter la mise en œuvre des initiatives et d'assurer la synergie et la cohérence des interventions de mise en valeur du Saint-Laurent dans Portneuf;

CONSIDÉRANT que le rapport final du « Concept et plan d'aménagement pour l'implantation de sentiers balisés sur la grève dans le littoral portneuvoir » a été déposé au comité de travail de la MRC du 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un budget prévisionnel a été élaboré pour la mise en œuvre de la phase 1 du projet concerté de la promenade-fleuve et que l'échéancier proposé vise une inauguration de la promenade-fleuve pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT que des validations préliminaires ont été faites auprès de certains bailleurs de fonds potentiels quant à la recevabilité du projet au regard de demandes d'aide financière;

CONSIDÉRANT que dès janvier 2020, il y aura des dates de tombée pour certains des fonds et programmes ciblés;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le dépôt de demandes d'aide financière, selon les échéanciers et modalités des fonds et programmes, auprès de la Fondation Alcoa, de l'Office du tourisme de Québec, du Secrétariat à la Capitale-Nationale, de la Fondation de la faune du Québec, du ministère du Tourisme, de Développement économique Canada, du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf, du Fonds de la région de la Capitale-Nationale et de toutes autres opportunités financières qui pourraient se présenter en cours de démarche;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice du Service de développement économique à signer et déposer les demandes auprès des différents bailleurs de fonds ciblés;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer les documents nécessaires dans l'éventualité de l'obtention d'aides financières auprès de différents bailleurs de fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 SONDAGE SUR LES BESOINS EN TRANSPORT DES ENTREPRISES – AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC EMPLOI-QUÉBEC

CR 274-11-2019

CONSIDÉRANT que certains constats ont été soulevés par des entreprises et organisations du territoire quant aux besoins relatifs à la mobilité de leurs employés actuels et du fait que le manque de transport est parfois un frein au recrutement de nouveaux employés, et ce dans un contexte global de pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT qu'en septembre dernier, une rencontre exploratoire sur les besoins de transport des entreprises relativement à leur main-d'œuvre s'est tenue à la MRC de Portneuf. Celle-ci a regroupé des représentants d'entreprises et d'organismes socio-économiques du territoire;

CONSIDÉRANT qu'en conclusion de cette rencontre, les participants ont manifesté le désir de poursuivre la concertation et qu'une première étape pertinente serait de sonder les entreprises du territoire pour connaître les besoins en transport et de voir l'intérêt des entreprises envers le transport comme solution au recrutement et à la rétention de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, Mobili-T, centre de gestion des déplacements du Québec métropolitain, a fait une courte présentation de ses services et de solutions potentielles aux problématiques soulevées;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de Mobili-T pour réaliser un sondage sur les besoins de transport des entreprises et que le coût du mandat s'élève à 3 300 \$ avant taxes et inclut l'élaboration du questionnaire, la mise en ligne, l'analyse, la rédaction d'un rapport et la présentation des résultats;

CONSIDÉRANT que Mobili-T est le centre de gestion mandataire pour la région de la Capitale-Nationale et qu'il possède une connaissance du territoire et une expertise au regard de la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT qu'Emploi-Québec (CLE de Portneuf) peut contribuer financièrement à la réalisation de ce mandat à la hauteur de 50 % et que l'autre 50 % sera assumé par la Corporation de transport régional de Portneuf tel qu'entériné lors de la rencontre de leur conseil d'administration tenue le 10 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf sera le mandataire de l'entente avec le CLE, en partenariat avec la Corporation de transport régional de Portneuf;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents relatifs à l'entente de contribution avec le CLE de Portneuf (Emploi-Québec);

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'octroi du mandat à Mobili-T, centre de gestion des déplacements du Québec métropolitain, pour une somme de 3 300 \$ avant taxes et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document s'y rattachant.

QUE soit refacturée 50 % du projet à la Corporation de transport régional de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PROJET D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉS EN RESTAURATION LOCALE - RÉGION DE PORTNEUF « CULTURE DE SAVEURS »

CR 275-11-2019 CONSIDÉRANT que les secteurs agroalimentaire et agrotouristique sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'une des actions du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf est d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour promouvoir Portneuf comme destination agrotouristique incontournable;

CONSIDÉRANT que pour devenir une destination agrotouristique incontournable, la présence des produits locaux dans les restaurants est essentielle;

CONSIDÉRANT qu'actuellement on ne retrouve pas suffisamment de produits agroalimentaires portneuvois dans les restaurants situés sur le territoire de la MRC de Portneuf pour être en mesure de mieux se démarquer sur le plan de l'agrotourisme et du tourisme gourmand;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu une offre de Papilles développement, au montant de 17 310 \$ plus taxes, pour l'élaboration d'une étude d'opportunités en restauration locale - Région de Portneuf « Culture de saveurs »;

CONSIDÉRANT que le prix soumis de la part de Papilles développement inclut la rédaction d'un guide des bonnes pratiques, une tournée terrain, une analyse et des constats, le partage des résultats dans une activité de formation et de réseautage ainsi qu'un rapport final;

CONSIDÉRANT que Papilles développement est une firme très expérimentée pour réaliser une étude d'opportunités en restauration locale;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte l'offre de Papilles développement pour la réalisation d'une étude d'opportunités en restauration locale - Région de Portneuf « Culture de saveurs »;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à octroyer le contrat à Papilles développement;

QUE ladite dépense au montant de 18 095 \$ taxes nettes soit comptabilisée à même le poste budgétaire « FDT – Mise en œuvre du PDZA » numéro 02 62105 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE - MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 276-11-2019

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 1 523 279 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

| Subventions | | | | | |
|---------------------|--------------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| # de dossier | Nom du promoteur | Nom du projet | Coût de projet admissible | Municipalité | Montant recommandé |
| #10-19-2126-1 | Selcotec inc. | Agrandissement de l'usine | 1 355 000 \$ | Donnacona | 50 000 \$ |
| #10-19-3166 | Atelier d'usinage Jules Roberge inc. | Construction d'une nouvelle usine | 1 632 500 \$ | Saint-Raymond | 100 000 \$ |
| | MRC de Portneuf | Réseau de 12 bornes de recharge de véhicules électriques | 93 000 \$ | MRC de Portneuf | 74 400 \$ |
| | | TOTAL COÛT DES PROJETS | 3 080 500 \$ | TOTAL RECOMMANDÉ | 224 400 \$ |

CONSIDÉRANT que l'effet de levier économique de ces projets est de 13,72 \$ pour chaque dollar investi par la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les subventions telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 PROJET TERRITORIAL D'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES DANS LA MRC DE PORTNEUF – AUTORISATION DU CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 277-11-2019

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a amorcé, au début de 2018, une démarche visant l'électrification des transports, en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale (CRE);

CONSIDÉRANT les impacts anticipés par la mise en œuvre du projet, notamment au niveau de l'attractivité du territoire, de la contribution au développement économique des communautés, de l'optimisation des déplacements des

électromobilistes dans le territoire, du leadership démontré en matière de développement durable et de la contribution à la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que pour une première phase, une douzaine de lieux ont été ciblés selon des critères stratégiques d'implantation;

CONSIDÉRANT que les 12 organisations suivantes ont soumis une résolution mentionnant leur engagement à être participantes au projet et à y contribuer financièrement et autorisant la MRC de Portneuf à faire les démarches auprès du Circuit électrique :

- Auberge du Couvent;
- Marais Léon-Provancher;
- Municipalité de Deschambault-Grondines;
- Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- Parc naturel régional de Portneuf;
- Vallée Bras-du-Nord;
- Ville de Cap-Santé;
- Ville de Neuville;
- Ville de Portneuf;
- Ville de Saint-Basile;
- Ville de Saint-Marc-des-Carrières;
- Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a autorisé une contribution non remboursable provenant du Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour soutenir la réalisation du projet, en complémentarité avec la mise de fonds des participants;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la MRC à assurer la coordination de la logistique relative à l'implantation des bornes;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière, à déposer la commande globale auprès du Circuit électrique au nom des municipalités et attraits participants et à signer au nom de la MRC de Portneuf, selon les besoins, tous documents relatifs à la commande auprès du Circuit électrique et autres documents qui pourraient être nécessaires à l'implantation du réseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 278-11-2019

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015 le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 26 novembre 2019, soit :

| # dossier | Montant octroyé | Fonds | Stade projet |
|--|-----------------|-------------|---|
| #11-19-3143 ESG Construction | 1 375 \$ | FDC volet 1 | Démarrage |
| #11-19-3182 Fibrotech Innovation inc. | 3 450 \$ | FDC volet 5 | Planification stratégique |
| #11-19-3184 Ferme Ramco | 7 000 \$ | FDC volet 9 | Expansion – Bien-être animal |
| #11-19-3185 Érablière du Lac Pioui inc. | 7 000 \$ | FDC volet 9 | Cas de relève et acquisition d'une entreprise |
| #11-19-3183 | 15 000 \$ | Prêt FLI | Fonds de roulement |

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 OPÉRATION NEZ ROUGE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 279-11-2019

CONSIDÉRANT qu'Opération Nez Rouge Portneuf a pour mission de faire le plus de raccompagnements possible sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que cette activité est coordonnée par l'organisme L'Arc-en-ciel qui a pour mission de venir en aide aux personnes vivant avec un problème de santé mentale ainsi qu'à l'entourage de ces personnes, sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette activité;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ à l'ordre de « L'Arc-en-ciel », et ce comme participation financière à l'Opération Nez rouge Portneuf en tant que commanditaire;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Aide financière à des entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 TOURISME SAINT-RAYMOND – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET KM ZÉRO

CR 280-11-2019

CONSIDÉRANT que Tourisme Saint-Raymond a transmis, en date du 17 octobre 2019, une demande de soutien financier de 5 000 \$ à la MRC de Portneuf dans le cadre de la cinquième année du projet KM Zéro qui consiste à des circuits autoguidés pour les usagers de la motoneige;

CONSIDÉRANT que ce projet permet d'augmenter, de consolider la notoriété de la MRC de Portneuf et d'organiser l'offre motoneige de la région;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette réalisation;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 5 000 \$ à Tourisme Saint-Raymond comme participation financière au projet KM Zéro;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 ASSOCIATION DES PROCHES AIDANTS DE LA CAPITALE-NATIONALE - COMITÉ RÉGIONAL DE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME

CR 281-11-2019

CONSIDÉRANT que le comité régional de l'Association des proches aidants de la Capitale-Nationale de la région de Portneuf met en place des services permettant aux citoyens de vivre à domicile le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT que, parmi les services offerts, des activités diverses sont organisées afin de réseauter les proches aidants de la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'organisation a adressé une demande à la MRC pour obtenir une contribution financière, sans préciser de montant;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux activités de l'organisme;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à l'Association des proches aidants de la Capitale-Nationale une aide financière de 100 \$ en guise de contribution aux activités de l'organisme;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 CJSR – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES 2019-2021

CR 282-11-2019

CONSIDÉRANT que l'entente de trois ans pour les services de diffusion des séances du conseil intervenue entre CJSR et la MRC se terminait en 2018;

CONSIDÉRANT que CJSR a transmis à la MRC un nouveau projet d'entente de services;

CONSIDÉRANT que l'entente vise à établir les frais relatifs à la diffusion des 12 séances publiques du conseil de la MRC et à les conserver sur le Web par le biais du site YouTube dont les liens seront disponibles sur le site Web de CJSR;

CONSIDÉRANT que les frais incluent également l'accès au babillard électronique de CJSR ainsi que le membership;

CONSIDÉRANT que l'entente vise également à présenter une demande d'aide financière de 1 500 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT que le conseil estime qu'il est pertinent de diffuser les séances du conseil dans les municipalités desservies par cette compagnie à vocation régionale;

CONSIDÉRANT l'offre de CJSR qui se compose ainsi : 3 500 \$ pour l'année 2019, 3 600 \$ pour l'année 2020 et 3 700 \$ pour l'année 2021 (chacun de ces montants incluant les 1 500 \$ de subvention);

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente de services entre CJSR et la MRC pour les années 2019, 2020 et 2021;

QUE ladite dépense soit budgétée aux postes comptables « Télédiffusion » numéro 02 14000 343 et « Aide financière entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une rencontre de la commission a eu lieu le 19 novembre dernier au cours de laquelle des projets ont été présentés dans le cadre du FRCN et une rencontre avec les chambres de commerce de la région a eu lieu, dossier pour lequel une présentation est prévue en janvier 2020.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Une rencontre de la commission a eu lieu concernant des dossiers liés aux ressources humaines.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Une rencontre du comité a eu lieu le 24 octobre dernier concernant, notamment, la reddition de comptes de l'Entente Cadets et l'affichage des règlements sur la consommation de cannabis dans les lieux publics.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

Le 23 novembre dernier, un premier exercice de simulation de la cellule régionale a eu lieu sur le territoire de la Ville de Portneuf au terme duquel a été tenu une conférence de presse pour le lancement de cette dernière. Un autre exercice de simulation est prévu cet hiver sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond.

TRANSPORT RÉGIONAL

Il est noté que la CTRP s'est associée à l'organisation du Noël d'Antan afin d'offrir un service de transport vers le site de l'événement au coût de 8,50 \$ par usager.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucun sujet n'est rapporté.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Une rencontre est prévue en décembre prochain.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Michel Blackburn indique avoir assisté au Forum de la TCREF le 19 novembre dernier au terme duquel 15 priorités ont été retenues dont 9 touchent directement la MRC de Portneuf.

M. Blackburn invite l'ensemble de la population à participer aux festivités entourant le Noël d'Antan, un événement incontournable qui a lieu à la Place de l'Église les 29-30 novembre et 1^{er} décembre prochains.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 283-11-2019

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 10 sur la proposition de M^{me} Andrée St-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

Bernard Gaudreau

La secrétaire-trésorière,

Josée Frenette